

RUPTURE CONVENTIONNELLE PÉRENNISÉE, MAIS AVANTAGES RABOTÉS

Ce que change la circulaire DGAFP du 7 août 2026, pour les agents.

La rupture conventionnelle est désormais pérenne dans la fonction publique (loi de finances 2026, articles L.552-1 à L.552-5 du CGFP). Mais cette pérennisation a un prix : les décrets n°2026-745 et n°2026-746 du 6 août 2026, précisés par la circulaire du 7 août 2026 (NOR : CPPF2619494C), **rabotent sévèrement l'indemnité versée aux agents qui quittent le service.**

INDEMNITÉ (ISRC) DIVISÉE PAR DEUX

Ancienneté	Plancher AVANT	Plancher APRÈS
1 à 10 ans	1/4 de mois / an	1/6ème de mois / an (-33%)
11 à 15 ans	2/5 de mois / an	1/5ème de mois / an (-50%)
16 à 20 ans	1/2 mois / an	1/4 de mois / an (-50%)
21 à 24 ans	3/5 de mois / an	1/3 de mois / an (-44%)

Plafond : - AVANT, 1/12ème de la rémunération brute annuelle (RBA) par année d'ancienneté ;
- APRÈS, 1/24ème seulement. ☒ Le montant maximal possible est DIVISÉ PAR DEUX...

Exemple chiffré donné par l'administration elle-même : agent de 45 ans, 15 ans d'ancienneté retenue, RBA de 50 000 €. Fourchette d'ISRC désormais comprise entre 11 111 € et 31 250 €, contre environ 17 500 € à 62 500 € sous l'ancien barème. Sur le plafond, c'est plus de 31 000 € de perte sèche pour un même profil.

PLUS DE VERROUS, MOINS DE FACILITÉ

Toute ISRC supérieure à 80 000 € devra être soumise à la DGAFP pour validation préalable : un contrôle central supplémentaire.

Les employeurs sont incités à se doter d'une « doctrine d'emploi » et à valider les dossiers de façon collégiale : instruction potentiellement plus longue, plus de refus argumentés par la « soutenabilité budgétaire ».

Vigilance explicitement renforcée sur les agents proches de la retraite : la circulaire rappelle que l'agent doit disposer d'un « temps suffisant » pour un projet professionnel réel, ouvrant la voie à davantage de refus en fin de carrière.

Ce qui ne change pas

Procédure identique (demande écrite, entretien obligatoire, convention, droit de rétractation de 15 jours francs), assistance syndicale sans condition de représentativité, exonération fiscale et sociale de l'ISRC, et bénéfice de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) inchangés.

**Le pouvoir d'achat des agents qui souhaitent se reconverter
est directement sacrifié.**

UN1TÉ.MI FO exige un réexamen du barème de l'ISRC.

Suivez-nous



UN1TÉ



11/08/2026